

RÈGLEMENT 367-23 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle d'envergure régionale, de délimiter le périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, d'intégrer le Parc naturel du Lac-Jérôme à même une aire d'affectation Récréative, d'agrandir l'affectation Urbaine et d'ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 367-23, Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle d'envergure régionale, de délimiter le périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, d'intégrer le Parc naturel du Lac-Jérôme à même une aire d'affectation Récréative, d'agrandir l'affectation Urbaine et d'ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme

ARTICLE 2 AIRES D'AFFECTATION ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 2 « Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié :

- En agrandissant l'aire d'affectation Industrielle d'envergure régionale et Urbaine et en ajustant le périmètre d'urbanisation conséquemment (Annexe A);
- En délimitant le périmètre particulier du Quartier industriel Ouest (Annexe A);
- En intégrant le Parc naturel du Lac-Jérôme dans une aire d'affectation Récréative et en le retirant du périmètre d'urbanisation conséquemment (Annexe B).

Tel qu'apparaissant à l'annexe « A » et « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME

Le plan 2a « Périmètre d'urbanisation Saint-Jérôme » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié :

- En ajustant la délimitation du périmètre d'urbanisation conséquemment à l'agrandissement de l'aire d'affectation Industrielle d'envergure régionale et Urbaine (Annexe C);
- En ajustant la délimitation du périmètre d'urbanisation conséquemment à l'intégration du Parc naturel du Lac-Jérôme dans une aire d'affectation Récréative (Annexe D).

Tel qu'apparaissant à l'annexe « C » et « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

AJOUT DE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR UN MINIMUM DE 33 % À DES FINS D'ACTIVITÉS DE CONSERVATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE PARTICULIER DU QUARTIER INDUSTRIEL OUEST AU TABLEAU DES FONCTIONS EN AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE.

ARTICLE 4 L'article 3.2.3 est modifié après le deuxième paragraphe par le remplacement du tableau des fonctions suivant :

Fonction dominante	
Industrie sans incidence environnementale	
Industrie avec incidence environnementale	
Fonctions complémentaires	
Commerce structurant	
Commerce non structurant	
Service et équipement non structurant	-
Récréation extensive	-
Activités de conservation	-
Utilité publique et infrastructure	-
Dominance	
80 % de l'aire d'affectation doit être affectée à la fonction dominante.	

Par le nouveau tableau des fonctions suivant :

Fonction dominante	
Industrie sans incidence environnementale	À l'intérieur du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, tel qu'identifié au Plan 2 Aires d'affectations et périmètres urbains, seules les industries innovantes sont autorisées.
Industrie avec incidence environnementale	À l'intérieur du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, tel qu'identifié au Plan 2 Aires d'affectations et périmètres urbains, seules les industries innovantes sont autorisées.
Fonctions complémentaires	
Commerce structurant	
Commerce non structurant	
Service et équipement non structurant	-
Récréation extensive	-
Activités de conservation	À l'intérieur du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, tel qu'identifié au Plan 2 Aires d'affectations et périmètres urbains, un minimum de 33 % doit être affectée à des activités de conservation.
Utilité publique et infrastructure	-
Dominance	
À l'intérieur du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, 50 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes. À l'extérieur du périmètre particulier, 80 % de l'aire doit être affectée aux fonctions dominantes.	

ARTICLE 5 AJOUT DE LA DÉFINITION DE « INDUSTRIE INNOVANTE »

L'article 4.2.5 sur les terminologies est modifié après le terme et la définition de « *Industrie avec incidence environnementale* » par l'ajout du terme « **Industrie innovante** » et de la définition suivante :

« *Industries à forte valeur ajoutée regroupant les champs d'activité suivants :*

- *Transport innovant et ses composants;*
- *Technologie environnementale;*
- *Aéronautique;*
- *Technologie de l'information et de la communication TIC;*
- *Intelligence artificielle;*
- *Matériel et composants électriques;*
- *Fabrication de machinerie industrielle;*
- *Secteur de l'automatisation. »*

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2023-05-31
Adoption du projet de règlement : 2023-05-31
Assemblée de consultation : 2023-06-28
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS LOCALES**

RÈGLEMENT 367-23

MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE

Saint-Jérôme

NATURE DES MODIFICATIONS

PLAN D'URBANISME

La municipalité locale devra modifier la limite des aires d'affectation du sol et du périmètre d'urbanisation, conformément aux nouvelles limites des aires d'affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé et de l'ajout du périmètre particulier du Quartier industriel Ouest et des fonctions qui y sont prévues.

RÈGLEMENT D'URBANISME

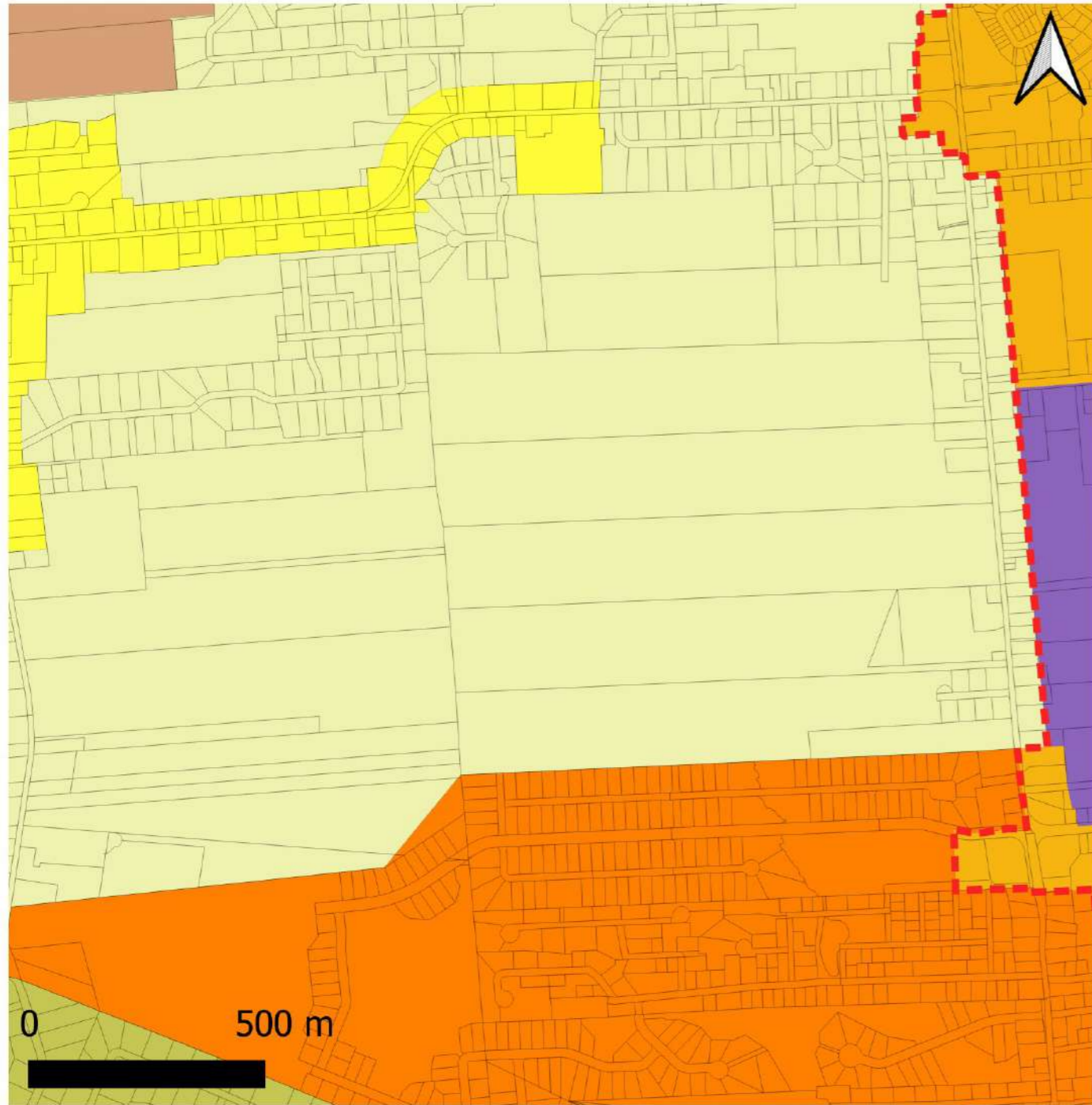
La municipalité locale devra modifier les règlements d'urbanisme, notamment le règlement de zonage, conformément aux nouvelles limites des aires d'affectations du territoire et du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ANNEXE A

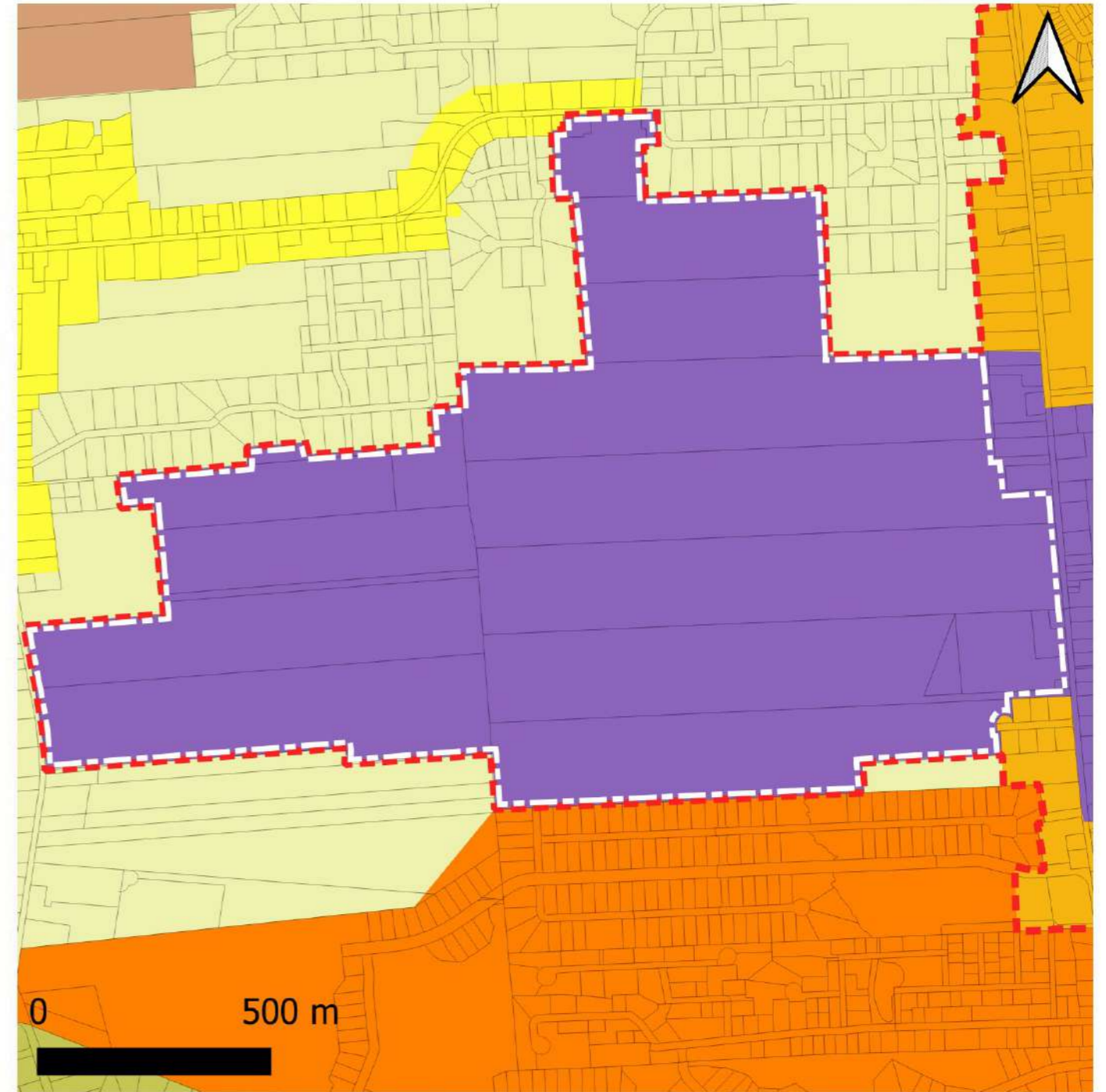
**PLAN 2 AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION
INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE ET URBAINE**






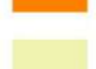

ANNEXE A
PLAN 2 AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE ET URBAINE

AVANT



APRÈS



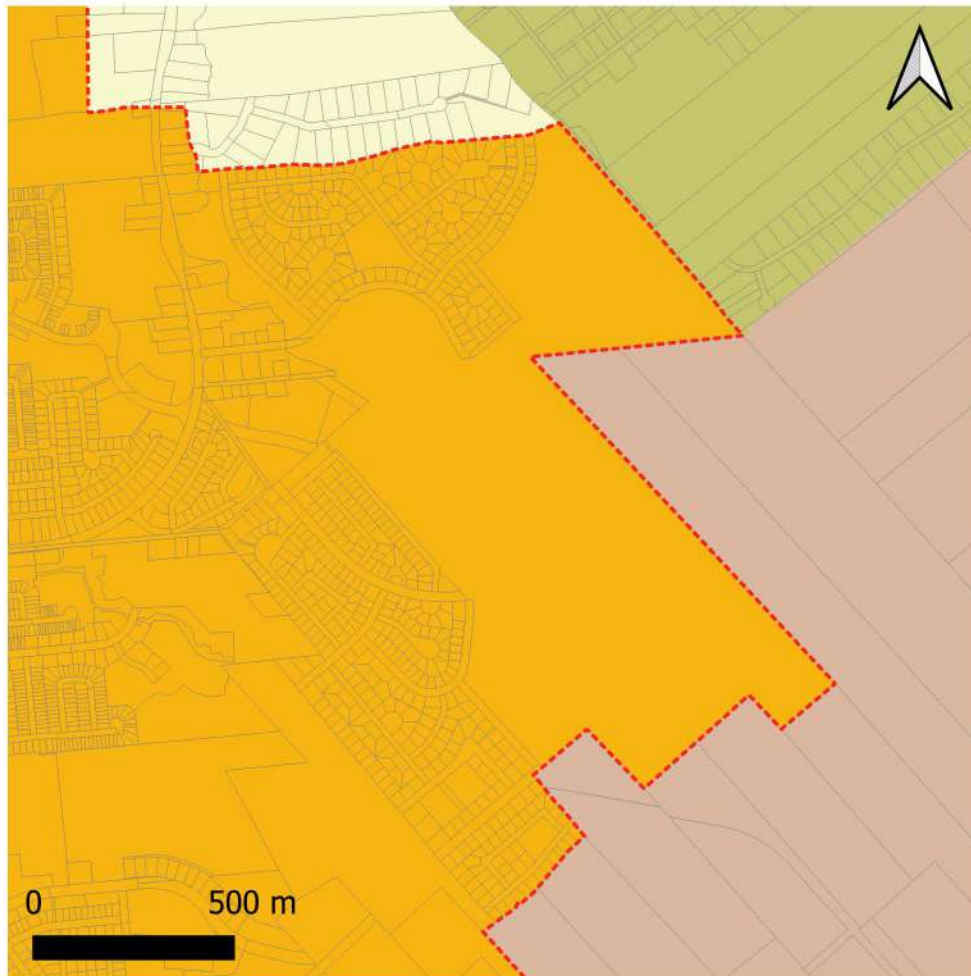
-  Périimètre particulier du Quartier industriel Ouest
-  Périimètre urbain
-  Urbaine
-  Villageoise
-  Industrielle d'envergure régionale
-  Périurbaine
-  Rurale

ANNEXE B

**PLAN 2 AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
CONCERNANT L'INTÉGRATION DU PARC NATUREL DU LAC-JÉRÔME EN
AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE**




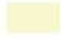


ANNEXE B
PLAN 2 AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
CONCERNANT L'INTÉGRATION DU PARC DU NATUREL DU LAC-JÉRÔME EN AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

AVANT



APRÈS



-  Périimètre urbain
-  Agricole
-  Récréative
-  Rurale
-  Urbaine
-  Rurale champêtre

ANNEXE C

PLAN 2A PÉRIMÈTRES D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME
CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION
INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE ET URBAINE

ANNEXE C
PLAN 2A PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME
CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE ET URBAINE

AVANT



APRÈS



 Périimètre urbain

ANNEXE D

PLAN 2A PÉRIMÈTRES D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME
CONCERNANT L'INTÉGRATION DU PARC NATUREL DU LAC-JÉRÔME EN
AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

ANNEXE D
PLAN 2A PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SAINT-JÉRÔME
CONCERNANT L'INTÉGRATION DU PARC NATUREL DU LAC-JÉRÔME EN AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

AVANT



APRÈS



 Périètre urbain